

PROGRAMME

Copropriété tertiaire

REF : COP-033

Le décret tertiaire met en place des obligations de réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire pour lutter contre le changement climatique.

La copropriété dans les immeubles à usage professionnel est assujettie à des règles spécifiques. Au fil des réformes, le législateur assouplit le régime de la copropriété pour ce type d'immeubles.

Les textes : Loi du 10 juillet 1965 et son décret du 17 mars 1967 ; Décret tertiaire du 23 juillet 2019 ; Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Lien du site boutique : <https://urlz.fr/hJIC>

Durée

4.00 heures (0.50 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Être en capacité de gérer les copropriétés tertiaires selon les dernières réglementations notamment celles issues du décret tertiaire.

Contenu de la formation

- 1- Les règles spécifiques de la copropriété tertiaire
 - Le champ d'application du statut de la copropriété/les autres entités/la copropriété d'affaires
 - Le contrat de syndic en copropriété tertiaire
- 2- Le décret tertiaire
 - Quelles obligations ?
 - Quelles échéances ?
 - Quels outils de mesure ?
 - Quels risques ?
- 3- L'obligation de verdissement des toitures et des parcs de stationnement
 - Quels bâtiments ?
 - Quels travaux ?

Profils des apprenants

- Avocats, Administrateurs judiciaires, Professionnels de l'immobilier, Juristes d'entreprise, Administrateurs de biens, syndics, avocats, asset managers, gestionnaires de copropriété.

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911

**Organisation de la formation****Moyens pédagogiques et techniques**

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com**[Livret d'accueil participant](#)**